

# MAIRIE DE VOUHÉ

Département  
Charente-Maritime

\*\*\*  
Arrondissement  
Rochefort  
\*\*\*  
Canton  
Surgères

Arrêté municipal n° 2020AC17482 009  
du 10 juin 2020

Portant interdiction de circulation et de  
stationnement lors du déroulement de la  
2<sup>ème</sup> étape du Tour Poitou Charente 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUHE,

VU Le code des Collectivités territoriales

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L.411-1, L.411-3, R110-1 à 3, R411-8, R411-29 à 32, R411-25 et suivants, R417-1 à 10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

VU le code du sport, article A.331-37 à A.332-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU le manuel du chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles ;

VU le guide technique signalisation temporaire conception et mise en œuvre des déviations ;

VU le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la demande formulée par M. CLOUET Alain en date du 27 mars 2020, Président de l'association 'Poitou Charente Animation' situé 3 rue de la Poste 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Considérant qu'en raison du déroulement du « Tour Poitou-charentes en Nouvelle Aquitaine », et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté le vendredi 28 août 2020 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 28 août 2020, sur les rues « de la Laiterie », « du Moulin Godard » et « de la Gravette », l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :

- La circulation de tous les véhicules est interdite : fermeture au fur et à mesure de l'évolution de la course, pendant 10 minutes avant le passage de la caravane publicitaire et jusqu'à la voiture balai de cette caravane, puis 15 minutes avant le passage de la course, jusqu'à la voiture balai spécifique.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée est interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement, sur toute la zone énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions de circulation énoncées seront assurées par la gendarmerie nationale complétée par du personnel accrédité par l'organisateur : « signaleurs et motards civils ».

Les franchissements des carrefours « interdits » pour les véhicules en provenance des voies adjacentes, peuvent être admis, sous réserve qu'ils soient effectués avec l'autorisation express du service d'ordre mis en place et sous surveillance.

Les mesures de restrictions de circulations précédentes pourront être appliquées par le pétitionnaire uniquement si l'épreuve sportive a été autorisée par les services préfectoraux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs du TPC, des véhicules de secours, des véhicules du Département et des véhicules des forces de l'ordre.

# MAIRIE DE VOUHÉ

Département  
Charente-Maritime  
\*\*\*  
Arrondissement  
Rochefort  
\*\*\*  
Canton  
Surgères

**Arrêté municipal n° 2020AC17482 009  
du 10 juin 2020**  
**Portant interdiction de circulation et de  
stationnement lors du déroulement de la  
2<sup>ème</sup> étape du Tour Poitou Charente 2020**

**ARTICLE 5** : La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être contre elle.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vouhé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue du Blossac, 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de :

- Monsieur le Maire de la commune de Vouhé
- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Territoires et Mers,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de la gendarmerie de Surgères
- L'association « Poitou-Charentes animation »

Fait à Vouhé, le 10 juin 2020

Le Maire,

Thierry BLASZEZYK.

